

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00099

Numéro SIREN : 417 999 489

Nom ou dénomination : THIERRY MOREL ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/005412

THIERRY MOREL ET ASSOCIES

Société anonyme

Capital social : 200.000,00 €

Siège social : 56, rue du Grand Faubourg
Centre Athéna CHARTRES (Eure et Loir)

SIREN 417 999 489 R.C.S. CHARTRES

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES DU 24 FEVRIER 2023**

* * *

L'an deux mil vingt-trois,

Le vendredi vingt-quatre février à dix-huit heures,

Les actionnaires de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES, Société anonyme au capital de 200.000 euros, dont le siège social est fixé à CHARTRES (Eure et Loir) Centre Athéna - 56, rue du Grand Faubourg, identifiée sous le numéro SIREN 417 999 489 R.C.S. CHARTRES,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite au nom du Conseil d'administration par lettre remise en mains propres à chacun d'eux le 8 février 2023.

La Société A.C.G AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES, régulièrement convoquée à la présente assemblée générale ordinaire annuelle, par lettre remise en mains propres en date également du 8 février 2023, est présente.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chaque actionnaire présent et par chaque mandataire d'actionnaire représenté.

Monsieur Thierry MOREL, Président Directeur Général ès-qualités, préside l'assemblée générale.

Sont désignés en qualité de scrutateurs :

- Monsieur Bernard FOYART
- Madame Ghislaine MOREL

Président et scrutateurs désignent alors Monsieur Arly GUYOT comme secrétaire du bureau.

Scrutateurs et secrétaire déclarent, en tant que de besoin, expressément accepter leurs fonctions.

Le bureau, ainsi constitué, procède ensuite à la vérification de la feuille de présence.

AG

Après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, Monsieur Thierry MOREL, Président, constate que l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les Statuts. Le nombre des actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions représentées figurent sur la feuille de présence.

Observation étant faite qu'à chaque action représentée, une voix se trouve attachée.

Aucun problème de quorum n'étant rencontré, Monsieur Thierry MOREL, Président de séance, déclare que l'assemblée générale ordinaire annuelle, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis Monsieur Thierry MOREL, Président de séance, rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

= **ORDRE DU JOUR** =

-
-
-
-
-
- Point sur le mandat des Commissaires aux comptes titulaires et suppléant ;
- Point sur la transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Questions diverses.

Monsieur Thierry MOREL, Président de séance, informe ensuite les actionnaires qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée, outre la feuille de présence et les pièces qui y sont annexées, les documents suivants, savoir :

- . Le dossier juridique de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES ;
- . Une copie des statuts de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES ;
- . Une copie de la lettre de convocation remise en mains propres à chaque actionnaire de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES ;
- . Une copie de la lettre de convocation remise en mains propres au Commissaire aux comptes de la Société ;
- . L'inventaire des éléments actifs et passifs de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES, les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexe), relatifs à l'exercice social clos le 31 août 2022 ;
- . Le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- . Les rapports de la Société A.C.G AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire (rapport sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2022 et rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce) ;
- . La liste des actionnaires ;
- . Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ;
- . Et, plus généralement, les documents sur lesquels ont porté les droits d'information et de communication des actionnaires, tels que ces droits sont actuellement définis par la législation sur les sociétés commerciales.

En tant que de besoin, Monsieur Thierry MOREL - Président de séance, rappelle à

l'assemblée que les documents et renseignements visés aux articles L. 225-115, L. 225-116 et R.225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales, documents et renseignements qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais prévus par la législation en vigueur. Sur sa demande, l'assemblée générale lui donne acte de ce rappel.

Monsieur Thierry MOREL, Président de séance, présente ensuite à l'Assemblée le rapport de gestion du Conseil d'administration. La présentation des comptes annuels et des opérations de l'exercice social clos le 31 août 2022 terminée, Monsieur Thierry MOREL informe l'assemblée générale des résultats enregistrés par la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES depuis le début de l'exercice social en cours, ainsi que des prévisions et objectifs de la Direction Générale pour ledit exercice social en cours.

La Société A.C.G AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, donne ensuite lecture des différents rapports à savoir : rapport sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2022 et rapport spécial sur les conventions et opérations réglementées, visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Ces lectures achevées, Monsieur Thierry MOREL, Président de séance, déclare la discussion ouverte et offre la parole à tout actionnaire qui souhaiterait intervenir sur l'une quelconque des questions inscrites à l'ordre du jour.

Après discussion et échange de vues et d'observations sur :

.....

Et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Thierry MOREL - Président de séance - met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

= **RESOLUTIONS** =

Première résolution :

.....

Deuxième résolution :

.....

Troisième résolution :

.....

Quatrième résolution :

.....

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Prend acte que le mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant expirent à l'issue de la présente réunion ayant statué sur les comptes de l'exercice social clos le 31

août 2022 ;

Prend acte que depuis la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite PACTE, la nomination d'un commissaire aux comptes n'est plus obligatoire dans les SA qui ne dépassent pas 2 parmi les 3 seuils suivants :

- Total du bilan : 4 millions d'euros
- Chiffres d'affaires : 8 millions d'euros
- Effectif : 50 salariés

Décide, en conséquence, de ne pas procéder au renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES qui expirent à l'issue de la présente réunion ayant approuvé les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

.....

Septième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs et toutes autorisations utiles et nécessaires au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, toutes formalités de dépôt, publicité, inscription modificative et autres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est alors levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance

M. Thierry MOREL

Son mandataire

Maître Arly GUYOT

